

PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR

Liberté
Égalité
Fraternité

Mairie de PAIMPOL
Pièce affichée le <u>11/07/2023</u> Jusqu'au <u>16/07/2023</u>
Pour le Maire et par délégation La Directrice Générale des Services <u>Delphine Rouxel</u>

Cabinet
Direction des sécurités

Arrêté
portant interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices
dits de divertissement pour la Fête Nationale 2023

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2013/29/EU du 12 juin 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;

VU le code pénal ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

VU le décret du 23 mai 2023 nommant Madame Emeline BARRIERE, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
Tél. Prefet22

1/3

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits

- ° un recours gracieux, adressé à M. le préfet des Côtes-d'Armor – Bureau de la sécurité intérieure
- ° un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Secrétariat général – Service central des armes – Place Beauvau 75800 Paris cedex 08
- ° un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de La Motte – 35000 RENNES]. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

5/5

